



Association Française du Cheval Miniature

www.cheval-miniature-afcm.com

afcm.studbook@gmail.com

07.70.70.48.09



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

Livre Généalogique du Cheval Miniature Français (LG du CM-Fr)

ETALON Reproducteur dans le Livre Généalogique du CM –Fr

- Pas d'obligation de passage en Commission d'Inspection pour les Etalons AMHA, BMHS, FMHA (inscription par courrier possible, Classification de Reproducteurs recommandé)
- Passage obligatoire en Commission d'Inspection + Classification de Reproducteurs (cf. Formulaire) pour les Etalons issus d'autres Stud Books (NMPRS, BMP etc.. ,Appellations Sire : OE, OES, OEP)

Nom du Cheval	
Sexe	
Date Naissance	
Robe	
Taille	
Age	
N° Sire	

Race ou appellation :

Nom du PERE : N° SIRE Stud-book

Nom de la MERE : N° SIRE Stud-book

Propriétaire	
Adresse	
Tél	
Email	
Nom et adresse du Naisseur	

ATTESTATION : «Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant dans mon dossier de demande d'Inscription au Stud -Book du Cheval Miniature Français. J'adhère à toutes conditions qui y sont énoncées. En cas de fausses déclarations, j'accepte que mon cheval encoure la radiation du SB du CM Fr. »

Date : Signature..... Lu et approuvé (écrit) :

Pour chaque demande d'Inscription « **ETALON en tant que REPRODUCTEUR au LG du CM-Fr** », Il est nécessaire d'envoyer :

- le document ci-dessus ETALON REPRODUCTEUR (page 1) rempli AVEC :
- 3 photos récentes :
--une de face en entier -- une de profil droit en entier--une du profil gauche en entier
- les photocopies des papiers étrangers avec généalogies
- la photocopie du document d'identification SIRE
- le génotype déterminé et enregistré auprès du SIRE
- **un chèque de 30 € pour les membres AFCM**
à l'ordre de l'AFCM
- **un chèque de 50 € pour les non-membres.**
à l'ordre de l'AFCM

Par COURRIER et à l'adresse suivante :

AFCM Hélène LEPLAT – 2 Le bas Village- 22130 BOURSEUL

Nota Bene : *Tout dossier incomplet, ne permettra pas d'enregistrer les chevaux définitivement dans le Stud Book du Cheval Miniature Français auprès du SIRE.*

Après vérification des documents par l'AFCM et l'IFCE, cet Etalon sera enregistré dans la base des données SIRE en tant que « **ETALON approuvé pour produire dans le LG du CM-Fr** », sans que l'appartenance à son Stud Book de naissance s'en trouve modifiée.

Exemples :

- ✚ *un étalon AMHA, BMHS, FMHA gardera ses papiers d'origine, il ne deviendra en aucun cas « Cheval Miniature Français. (L' AFCM et l'IFCE recommandent de « Classifier » le cheval) .*
- ✚ *une Origine Etrangère (NMPRS, BMP, autres...) ne deviendra en aucun cas « Cheval Miniature Français », Il gardera son livret d'origines. Pour ces chevaux, autres qu'Annexe II, le tampon de l'AFCM signalera l'avis positif de la Commission d'Inspection sur le livret du cheval.*

Article 8 **Approbation des étalons**

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book du Cheval Miniature Français, les candidats étalons doivent :

- Être inscrits au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français ou être inscrit dans un Livre Généalogique figurant dans la liste établie à l'annexe II du présent règlement ou être inscrits dans un stud-book officiellement reconnu dans son pays d'origine
- Avoir leur identité certifiée, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour ;
- Être âgés d'au moins 2 ans
- Être strictement conformes au standard de la race fixé à l'annexe I et avoir obtenu un avis favorable de l'AFCM :
 - Via l'envoi d'un certificat de toisage pour les chevaux inscrits dans un Livre Généalogique figurant à l'Annexe II ou inscrits au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français,
 - Via l'aval de la Commission d'Inspection avec obligation d'être classifiés pour les chevaux inscrits dans un Livre Généalogique ne figurant pas à l'annexe II.

Toute approbation délivrée entre 1 an et 4 ans est provisoire et permet à l'étalon d'être approuvé pour saillir jusqu'à l'année de ses 5 ans incluse.

Une attestation de toisage définitif d'un maximum de 89.5 cm au garrot osseux à 5 ans devra être envoyée à l'AFCM à l'initiative du propriétaire de l'animal et sera transmise à l'IFCE. Cette attestation devra être effectuée par un vétérinaire agréé ou un identificateur IFCE.

L'AFCM transmet à SIRE la liste des mâles qui ne sont plus approuvés pour produire dans le Livre Généalogique.

Toute approbation délivrée à partir de l'âge de 5 ans ou plus est définitive

Article 10 **Classification des Chevaux Miniatures**

Tout cheval miniature inscrit au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français en tant que produit Cheval Miniature Français ou en tant que reproducteur peut être présenté à la Commission d'Inspection pour recevoir une classification selon les conditions fixées en annexe IV.

La classification est une évaluation du cheval miniature et n'est aucunement corrélée avec l'approbation et la confirmation.

ANNEXE IV Classification des Chevaux Miniatures

La commission d'inspection prévue à l'article 12 du présent règlement attribue la classification prévue à l'article 10 des chevaux miniatures :

- inscrits dans le Livre Généalogique du Cheval Miniature Français
- inscrits dans un Livre généalogique présent dans la liste fixée à l'annexe II du présent règlement
- demandant l'inscription en tant que reproducteurs.

Les chevaux miniatures présentés à la commission peuvent être classés en classe 1, 2, 3, 4 ou 5, étant précisé que la classe 1 concerne uniquement les reproducteurs de plus de 5 ans.

Les chevaux miniatures non présentés sont automatiquement inscrits en classe 5.

Un membre du jury, naisseur, propriétaire ou ayant des intérêts vis à vis d'un cheval présenté ne peut participer au jugement de ce cheval.

A. Conditions d'admission à la classification des Chevaux miniatures:

Les chevaux candidats à la classification doivent :

- Entrer au minimum dans leur 2ème année, au 1er janvier de l'année de l'examen pour les mâles, et leur troisième année pour les femelles. Seuls les chevaux entrants dans leur 5ème année peuvent être admis en Classe 1
- Etre inscrits au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français ou dans un Livre Généalogique présent dans la liste fixée à l'annexe II du présent règlement ou demandant l'inscription en tant que reproducteur dans le Livre Généalogique du Cheval Miniature Français.
- Posséder leur document d'identification SIRE, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire,
- Avoir leur identité certifiée pour les mâles,
- Etre à jour des vaccinations obligatoires.

B. Modalités de classification :

La classification des chevaux est divisée en cinq classes :

Classe 1 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note supérieure ou égale à 15 sur 20
- Entrant au minimum dans leur cinquième année lors de leur passage devant la commission.

Classe 2 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note supérieure ou égale à 15 sur 20

Classe 3 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note comprise entre 11/ 20 et 14,99 /20 lors de leur passage devant la commission.

Classe 4 : concerne les chevaux :

- Ayant obtenu une note strictement inférieure à 11 sur 20 lors de leur passage devant la commission.
OU
- N'ayant pas satisfait au contrôle vétérinaire

Classe 5 : Concerne les chevaux :

- Non classé car non présenté et non examiné en Commission.
- Présentant des tares génétiques (nanisme) ou des phénotypes particuliers (pieds bots, prognathisme par exemple)

Les promotions dans la classe supérieure sont possibles après un nouvel examen par la commission, sauf pour les chevaux ayant fait l'objet d'un contrôle vétérinaire les disqualifiant définitivement pour des tares génétiques. Il n'est pas possible de rétrograder un cheval dans une classe inférieure.

C. Critères de classification :

La note attribuée par le jury prend en considération les 3 critères de jugement suivants :

- La conformation du modèle au standard
- Les allures (pas, trot, galop)
- L'aptitude à l'utilisation

Une grille de jugement validée par la commission d'inspection détermine le poids respectif de chacun des critères ainsi que les modalités d'appréciation et de notation.

D. Résultats :

A l'issue de chaque commission de classification, un procès-verbal en double exemplaire sera établi et signé par les membres de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Cheval Miniature, le deuxième sera transmis à l'IFCE.

Les chevaux inscrits en classe 1 bénéficient d'un visa dans leur document d'identification faisant figurer cette mention.

Une copie de la feuille individuelle comprenant la note globale et les commentaires de la commission est remise au propriétaire à l'issue de la commission de classification.